



RHODESIAN RIDGEBACK CLUB DE FRANCE

CHARTRE DES DÉLÉGUÉS

NOMINATION

Les délégués du Rhodesian Ridgeback Club de France sont nommés par le Comité pour une durée d'une année civile, renouvelable par le comité du CCF.

Il pourra être mis fin à leurs fonctions à tout moment sur simple décision du comité, s'il apparaît qu'ils tiennent imparfaitement le rôle pour lequel ils ont été pressentis ou pour toute autre raison relative au bon fonctionnement du RRCF –

Ils sont choisis parmi les membres du club à jour de leur cotisation, membres du RRCF depuis deux ans en fonction de leur personnalité, de leur réputation, de leur compétence en matière d'élevage ou pratique des expositions ainsi que leur connaissance de la race, leur dynamisme, leur dévouement vis-à-vis du RRCF. Ils doivent être propriétaire d'un Rhodesian Ridgeback, avoir déjà présenté un RR lors d'expositions canines, et/ou faire des activités ludiques avec leur RR, connaître le standard du RR, les points de non confirmation, soumettre un rapport annuel au secrétaire ou au responsable des délégués s'il y en a un.

Le comité pourra choisir parmi les membres du RRCF ces Délégués Régionaux qui auront pour tâches entre autres de renseigner, guider les membres de l'association, d'organiser des réunions et manifestations et plus généralement animer une zone géographique déterminée qui devra, dans la mesure du possible, correspondre au territoire d'une association territoriale affiliée à la S.C.C

ZONE D'INFLUENCE

Le délégué exerce son influence dans le département où il réside habituellement et dans la Société Canine Territoriale la plus proche de son domicile et dans laquelle il aura pris une adhésion. Des extensions sont possibles à titre provisoire et précaire à d'autres régions non ou peu représentées d'une part ou non impliquées dans le Rhodesian Ridgeback d'autre part.

RÔLE ET DEVOIRS DU DÉLÉGUÉ

Chaque délégué s'engage pour la zone géographique qui lui est affectée et aux extensions territoriales provisoires à s'efforcer par tous les moyens et dans la mesure du possible à :

- Représenter le RRCF lors des manifestations dont ils dépendent et encourager de nouvelles adhésions :
- Etre présent lors des expositions de sa région, spéciales, Nationale d'Elevage et aider dans la mesure du possible les nouveaux exposants,
- Ne pas utiliser sa fonction de délégué à des fins personnelles. Ne pas en faire état dans ses propres publicités. Avoir toujours à l'esprit le devoir de réserve compte tenu de sa position de délégué.
- L'action du délégué régional doit être toujours complètement désintéressée. –
- Il ne doit jamais mettre son titre en avant pour toute action n'ayant pas trait au RRCF et en dehors du cadre d'une mission qui lui a été confiée. –

- Il doit obtenir l'accord du comité du RRCF avant d'entreprendre toute activité au nom du RRCF, et ne doit pas aller à l'encontre de directives qui lui seraient données par le comité du RRCF. –
- Il doit s'efforcer de recueillir le maximum d'adhésions .
- Il doit tenir un stand du RRCF dans les expositions ou toute manifestation organisée par la Société Canine Régionale afin d'y assurer la promotion de la race et du club. –
- Il doit assurer toute prospection utile dans le but d'obtenir un maximum d'exposants aux expositions Nationales d'Elevage, Spéciales de race et Championnat de France. –
- Dans la mesure du possible, il doit organiser une fois par an, une réunion amicale des adhérents de sa région avec T.A.N.si possible, dont il doit auparavant demander l'autorisation au RRCF. –
- S'il organise une journée amicale, le programme détaillé doit être envoyé pour avis au RRCF et/ou au responsable des délégations avant diffusion des invitations.
- Ce programme ne doit en aucun cas prévoir des opérations de jugements avec les chiens présents (match amical par exemple).
- Seule une initiation à la présentation en exposition peut avoir lieu. –

Chaque délégué doit être conscient qu'il s'engage sur toutes ces dispositions et doit toujours avoir à l'esprit un droit de réserve et de discrétion quant à sa position.

Le:

Nom Prénom du délégué :

Signature (précédée de la mention« Lu et approuvé»)